

comme la laitue. Les Américains prétendent qu'ils ne pratiquent pas le dumping de la laitue au Canada. Leur production est en avance de trois ou quatre semaines sur la nôtre et leur production de pointe coïncide avec nos primeurs.

• (6.00 a.m.)

Tout office établi par le gouvernement en mesure de contrôler la totalité des exportations et de la production nationale, utilisant la gestion de l'offre et d'autres moyens à sa disposition, devrait probablement pouvoir faire des recommandations d'une façon très directe. Suivant les arrangements actuels, les producteurs demandent au gouvernement d'imposer une restriction à certaines importations et, peut-être 4 ou 5 semaines plus tard, on l'applique. Le gouvernement, de son côté, devra exercer un contrôle prépondérant au-delà des pouvoirs du Conseil.

J'imagine que nous avons accordé à la Commission canadienne du lait le genre de contrôle que j'ai mentionné et qu'elle l'exerce de façon ordonnée. La commission évalue les possibilités du marché d'exportation et du marché national et, ces dernières années, elle a importé directement. Il semble que l'évaluation du Conseil ne nous a pas placés en position excédentaire. J'utilise les exemples qui ont une portée nationale. J'imagine que la Commission canadienne du blé dispose de règlements qui interdisent l'importation de grains. Il existe peut-être des arrangements en vertu desquels, si nous manquions de blé, particulièrement de semence, par exemple, l'importation pourrait être autorisée. J'en suis certain, une telle décision serait prise par le Conseil lui-même aux termes d'arrangements tarifaires. Je veux faire ressortir que cette question devrait être renvoyée pour plus ample examen. Tout n'est pas blanc sur noir.

M. Major: Encore deux ans.

M. Peters: En bien, nous avons attendu longtemps cette mesure. J'en suis convaincu, le député pourrait mentionner diverses denrées dont la production n'est pas contrôlée et pour lesquelles les importations, jouent un rôle important. On a cité le vin en exemple, notamment en ce qui concerne la province de Québec. La province de Québec a établi une régie des alcools. Si un particulier veut importer du vin de France, il constate, s'il se renseigne, qu'il ne lui est pas permis de le faire, puisque c'est la Régie du Québec qui décide des circonstances où des boissons alcooliques peuvent être importées. Le député secoue la tête. Dans certaines circonstances, un particulier peut-être importer directement. Je suppose qu'on importe des îles Saint-Pierre et Miquelon. Mais, en général, la régie qui contrôle la distribution veut aussi avoir son mot à dire dans ce domaine.

Si le gouvernement juge inacceptable l'amendement proposé par le député de Richmond (M. Beaudoin), il sera quand même obligé de tenir compte de l'idée qui l'inspire. Le problème soulevé est urgent même pour les œufs et la volaille. On me dit que si les droits sur les œufs baissaient d'un cent et demi, les producteurs d'œufs cesseraient avant longtemps, d'exercer leur activité en Ontario. L'industrie est presque entièrement protégée par un tarif préférentiel d'un cent et demi la douzaine. Si l'on accordait à quatre ou cinq sociétés importantes le droit de décider quels seront les produits à importer, leurs dirigeants, hommes d'affaires habiles, augmenteraient sans doute quelque peu le tarif ce qui ferait monter encore plus les prix. La concurrence éventuelle ne fera donc pas baisser les prix.

La menace de l'importation est un facteur décisif en matière de prix. Que le gouvernement accepte cet amendement ou le rejette, il lui sera impossible de ne pas envisager un certain contrôle, soit indirect fondé sur la recommandation d'un organisme gouvernemental, soit directement au moyen d'une directive à l'organisme visant à réglementer l'importation.

[Français]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, à 6h10 du matin, je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre. J'estime pourtant que cet amendement est très important.

J'ai toujours été très sensible à ces importations qui embarrassaient le marché canadien; je n'accepterai pas que ce bill soit renvoyé au comité, mais, d'autre part, il est très difficile d'appuyer cet amendement. Je crois que la plupart des producteurs ont absolument besoin que ce bill soit adopté, et il me serait très difficile d'appuyer cet amendement. Toutefois, avant qu'il soit mis aux voix, j'aimerais que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) dise à la Chambre quelle sera la responsabilité de l'office de commercialisation à l'égard des importations.

J'espère bien que l'office de commercialisation aura le pouvoir nécessaire lui permettant de ne pas saturer nos marchés canadiens, comme cela se produit depuis fort longtemps. Une explication de la part du ministre de l'Agriculture pourrait m'aider à me situer vis-à-vis de l'amendement présenté, mais comme, de toute façon, le bill est d'une très grande importance, je ne pourrais sûrement accepter d'appuyer cet amendement, étant donné que les agriculteurs attendent son adoption.

J'apprécierais beaucoup que le ministre de l'Agriculture exprime son opinion sur la venue éventuelle sur nos marchés des produits importés et sur les pouvoirs dont jouira l'office de commercialisation en ce qui a trait à ces importations.

J'espère que le ministre de l'Agriculture pourra éclairer notre lanterne, avant la mise aux voix.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que l'honorable ministre accepterait l'invitation de l'honorable député de Joliette (M. La Salle), mais pendant pas plus de deux minutes, je voudrais tout de même, en appuyant la motion de mon collègue de Richmond (M. Beaudoin), expliquer encore une fois les objectifs que nous poursuivons.

Nous ne voulons absolument pas contrôler les importations de produits agricoles. Là n'est pas la question. Nous voulons que les permis d'importation qui seront accordés obligent les importateurs à soumettre les produits naturels agricoles importés au même contrôle que les produits naturels agricoles canadiens.

Mon collègue de Bellechasse (M. Lambert), hier, je crois,—on peut maintenant dire hier!—a donné un exemple frappant à ce sujet-là, en ce qui a trait à l'importation des vins et des alcools.

Nous voulons la même chose, en ce qui a trait aux produits agricoles d'importation. Nous ne voulons pas empêcher ou restreindre les importations de produits agricoles, mais nous désirons que les produits agricoles importés ne viennent pas envahir les marchés canadiens, à des prix inférieurs.

Si les produits agricoles d'importation ne sont pas soumis aux mêmes règles que les produits agricoles canadiens, cette loi sera nulle et sans effet. Si l'amendement que nous proposons est adopté, elle protégera autant le consommateur que le producteur lui-même. Nous savons que jusqu'ici certains importateurs ne se gênent pas pour